

Allocution du juge
McKinnon: Intronisation
à la Société honorifique de
common law

Colin McKinnon, c.r.

LES REMARQUES DE l'honorable Colin
McKinnon, c.r., ancien juge de la Cour
supérieure de justice de l'Ontario, à
l'occasion de son intronisation au sein
de la Société honorifique de common
law, à Ottawa, le 13 septembre 2023.

Speech of Justice McKinnon:
Induction Into the
Common Law Honour
Society

Colin McKinnon, K.C.

THE REMARKS OF the Honourable Colin
McKinnon, K.C., former Justice of the
Ontario Superior Court of Justice, at his
induction into the Common Law Honour
Society in Ottawa on September 13, 2023.

TABLE DES MATIÈRES | CONTENTS

Allocution du juge McKinnon: Intronisation à la Société honorifique
de common law 3

L'honorable Colin McKinnon, c.r.

Speech of Justice McKinnon: Induction Into the Common Law
Honour Society 7

The Honourable Colin McKinnon, K.C.

Allocution du juge McKinnon : Intronisation à la Société honorifique de common law

L'honorable Colin McKinnon, c.r.

Madame la chancelière Commanda, Madame la doyenne Boon, Madame la juge Abella, chers parents et amis, distingués invités :

Je suis profondément honoré d'être intronisé au sein de la Société honorifique de common law.

La réception de cette haute distinction m'a amené à réfléchir à sa véritable signification. Il m'est apparu que l'histoire de l'humanité, sous toutes ses facettes, est richement imprégnée de tels honneurs—que ce soit pour des réalisations dans le domaine des arts, de la recherche, de l'action militaire, de la science, des professions libérales ou du service à la communauté. Les distinctions honorifiques abondent. L'acte de distinguer des individus pour leur décerner de tels honneurs, à la fois en tant qu'habitude historique et en tant que pratique actuelle, est une marque de comportement civilisé.

Compte tenu de leur grande popularité, comment ces distinctions devraient-elles être perçues ? Selon moi, il ne faut pas considérer qu'elles glorifient des individus en particulier, mais plutôt qu'elles reconnaissent la réussite d'un individu en particulier pour témoigner de la réussite d'un groupe plus large. Les distinctions honorifiques ne doivent pas être jugées exclusives, mais plutôt inclusives, dans le sens où leur remise englobe le groupe auquel appartient le récipiendaire ou la récipiendaire. L'attribution d'une distinction honorifique s'accompagne implicitement de la conviction que d'autres individus sont tout aussi méritants puisque, cela est bien connu, « maintes fleurs s'épanouissent loin des regards » [notre traduction]¹.

¹ Thomas Gray, « Elegy Written in a Country Church-Yard » dans John Bradshaw, dir, *The Poetical Works of Thomas Gray*, Londres, George Bell and Sons, 1903, 94 à la p 101.

Tous les jours, de toutes les manières et partout, des individus posent des gestes, grands et petits—actes d'indulgence, de bienveillance, de courage, d'altruisme, de créativité artistique, de leadership, de souffrance courageuse et tranquille—en donnant vie aux traits les plus remarquables de l'activité humaine. Très peu d'entre eux reçoivent les honneurs qu'ils mériteraient pourtant, bien qu'ils soient beaucoup plus nombreux que ceux qui sont récompensés. Telle est la nature des distinctions honorifiques.

Qu'on me comprenne bien, je ne suggère pas que les distinctions honorifiques devraient être distribuées aussi généreusement, disons, que les promesses électorales. Bien au contraire. En effet, si les distinctions sont attribuées avec parcimonie, elles attirent l'attention des observateurs et observatrices sur leur véritable signification et conduisent inévitablement à une réflexion sur le grand nombre de candidates et candidats méritants.

Voyez ceux et celles qui ont déjà été intronisés dans la Société honorifique: Claudette Commanda, David Scott, Allan Rock, Sheila Block, John Manley, Lise Maisonneuve, Louise Charron, Michel Bastarache, Michelle O'Bonsawin, Monique Métivier, Paul Rouleau, Penny Collenette, Paul Crampton, Lawrence Greenspon, Lee Ferrier, Maureen McTeer, Ronald Caza, Shirley Greenberg, etc. Chacune de ces personnes impressionnantes et accomplies symbolise la richesse unique, les réalisations éblouissantes et les rangs immensément fertiles de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il ne fait aucun doute que chaque récipiendaire est digne de l'honneur qui lui a été fait. Chacun et chacune mérite notre admiration et notre respect collectifs. Certains et certaines sont même des héros personnels. Pourtant, nous devons tous et toutes être frappés par l'absence de beaucoup d'individus—bien plus nombreux que ceux que je viens de nommer—qui ont servi notre profession avec grande distinction, et qui n'ont pas été distingués pour être récompensés. Bien sûr, ils sont dans nos esprits et dans nos cœurs.

Être membre de la Société honorifique de common law devrait être un symbole de qualités éphémères et de vérités cardinales—un rappel qu'aucun muscle n'est aussi important que le cœur humain; qu'une dévotion effrénée au profit personnel prive l'âme de son essence; que la plus petite cause est d'une grande importance pour le plaideur ou la plaideuse qui la défend; que les avocats, les avocates et les juges existent pour servir le public, et non l'inverse; qu'aucune forme particulière de travail juridique n'est moins digne qu'une autre, tant que le travail est bien fait et poursuivi dans le respect de l'éthique; que, dans leur rôle de gardiens et gardiennes

de la *Charte des droits et libertés*², les avocats, les avocates et les juges doivent être prêts à subir de temps à autre l'amère dérision du public; et que le droit ne se résume pas à des écrits, mais qu'il est une entité vivante, qui peut favoriser «la paix, l'ordre et le bon gouvernement»³ ainsi que la primauté du droit au profit de toutes les personnes qui composent ce magnifique pays; que pour maintenir une société sûre, vibrante et robuste, les choses doivent constamment changer. Je veux dire par là que nous ne devons pas nous imprégner de la tradition au point de perdre de vue les exigences de la société contemporaine. Nous devons avoir un œil critique sur le passé, préserver ce qui est bon et instructif et délaisser ce qui est rudimentaire et préjudiciable. C'est en adoptant cette attitude que nous pourrions faire croître une tradition vivante, où la volonté de réforme imprègne notre vision du monde.

Il existe cependant un objectif à l'abri de toute réforme: la poursuite de la justice. La recherche de cette vertu immuable et irréductible peut garder le droit vivant, assurer l'équité pour tous et toutes et garantir une harmonie humaine durable.

L'appartenance à la Société honorifique de common law ne devrait jamais être considérée comme une appartenance à un club exclusif, mais plutôt comme le symbole de la plus haute vertu qui régit la vie du droit: un engagement sans faille à répondre positivement à un monde assoiffé de justice, un monde qui ne se reposera pas tant que l'injustice n'aura pas été vaincue. Si cet idéal reste l'objectif de ses récipiendaires, alors l'honneur survivra à perpétuité, car la justice parfaite est et restera à jamais inaccessible. C'est pourquoi cette distinction doit être réservée à ceux et celles qui la recherchent, aussi difficile que soit leur parcours, aussi imparfaite que soit leur quête. La récompense est dans l'effort.

C'est pourquoi je suis fier des petits pas que j'ai faits dans cette quête de justice toujours frustrante, mais jamais achevée. J'accepte cette introduction dans la Société avec une profonde gratitude, dans l'espoir un peu vain que sa valeur symbolique aura été maintenue.

2 *Charte canadienne des droits et libertés*, Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

3 *Loi constitutionnelle de 1867* (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 91, reproduit dans LRC 1985, annexe II, n° 5.

Speech of Justice McKinnon: Induction Into the Common Law Honour Society

The Honourable Colin McKinnon, K.C.

Chancellor Commanda, Dean Boon, Justice Abella, fellow honourees, dear family and friends, and special guests:

I am deeply honoured to be inducted into the Common Law Honour Society.

The receipt of this high honour has caused me to reflect upon its true significance. It occurred to me that the grand panoply of human history is richly imbued with such honours, whether this achievement is in the arts, academics, military action, science, the professions, or community service. Honours abound. The act of singling out individuals for the receipt of such honours, both as historical habit and present practice, is a hallmark of civilized behaviour.

Given their vast popularity, how should such honours be perceived? In my opinion, they should not be viewed as exalting particular individuals, but rather acknowledging a particular individual's achievement as constituting one example of broader group achievement. Honours should not be regarded as exclusive, but rather inclusive, in the sense that the honour embraces the group to which the individual recipient belongs. Implicit in the bestowing of an honour is the knowledge that others are equally deserving. "Full many a flower is born to blush unseen." Every day, in every way, and everywhere, persons perform deeds, great and small, deserving of honours—acts of mercy, kindness, courage, selflessness, artistic creativity, leadership, or brave quiet suffering—in fulfillment of the highest

¹ Thomas Gray, "Elegy Written in a Country Churchyard" in John Bradshaw, ed, *The Poetical Works of Thomas Gray* (London: George Bell and Sons, 1903) 94 at 101.

attributes of human endeavour. Very few are singled out for notice. Far greater are those who also deserve notice. Such is the nature of honorifics.

Now I would not wish these observations to be interpreted as suggesting that honours should be sprinkled about as liberally, say, as election promises. Quite the opposite. Awarded sparingly, the attention of observers will be focused on the true meaning of the honour, and that focus will inevitably lead to reflection on the deep pool of deserving candidates.

Consider previous inductees of the Honour Society: Claudette Commanda, David Scott, Allan Rock, Sheila Block, John Manley, Lise Maisonneuve, Louise Charron, Michel Bastarache, Michelle O'Bonsawin, Monique Métivier, Paul Rouleau, Penny Collenette, Paul Crampton, Lawrence Greenspon, Lee Ferrier, Maureen McTeer, Ronald Caza, Shirley Greenberg, and this list is not exhaustive—each of these impressive and accomplished individuals symbolizes the unique richness, the dazzling achievement, and the immensely fertile ranks of the University of Ottawa's Faculty of Law. Without question, each recipient is deserving. Each is worthy of our collective admiration and respect. Some are personal heroes. Yet all of us must be struck by the many missing names—far more numerous than those named—who have served our profession with great distinction, and have not been singled out for reward. Suffice to say they are in our minds and in our hearts.

To be a member of the Common Law Honour Society should be a symbol of ephemeral qualities and cardinal truths—a reminder that no muscle is so important as the human heart; that an unbridled devotion to personal profit robs the soul of its essence; that the smallest cause is of serious import to the litigant advancing it; that lawyers and judges exist to serve the public, and not the other way around; that no particular form of legal work is less worthy than any other, so long as the work is done well and pursued ethically; that lawyers and judges must be prepared to suffer bitter public derision from time to time in our role as guardians of the *Charter of Rights and Freedoms*;² that the law is not just something written down in a book, but a living, breathing mechanism that can foster “peace, order, and good government”³ and the rule of law among all people who make up this magnificent country; and that to maintain a secure, vibrant, and robust society, things must change constantly. By that I mean to say that we should not steep ourselves so deeply in tradition that we become

2 Part I of the *Constitution Act*, 1982, being Schedule B to the *Canada Act 1982* (UK), 1982, c 11.

3 *Constitution Act*, 1867 (UK), 30 & 31 Vict, c 3, s 91, reprinted in RSC 1985, Appendix II, No 5.

blind to the demands of contemporary society. We must maintain a critical eye on the past, preserve what is good and instructive, and jettison what is base and prejudicial. With this attitude we can develop a living tradition, where dedication to reform infuses our world view.

There is one value that is immune to reform, however: the devotion to doing justice. The exercise of this immutable, irreducible virtue can vouchsafe the life of the law, guarantee fairness for all, and ensure lasting human harmony.

Membership in the Common Law Honour Society should never be regarded as exclusive but rather forever be symbolic of the highest virtue that governs the lifeblood of the law: a never faltering commitment to respond positively to a world that thirsts for justice, a world that will not rest until injustice is conquered. If this ideal remains the goal of its recipients, then the honour shall survive in perpetuity, for perfect justice shall remain and forever be, unobtainable. And so, the honour should be reserved for those who seek it, however difficult their path may be, however imperfect their quest may prove. The reward is in the effort.

And so, I take some pride in the small steps I have taken in the forever frustrating, but never ending, quest for justice. I accept the induction into the Society with profound gratitude, in the somewhat vain hope that its symbolic value will be maintained.